



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

campagnes électorales

Question écrite n° 122575

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur le cas où un employé d'un groupe politique du conseil régional participe pendant son temps de travail à la campagne des élections législatives d'un candidat. Il souhaiterait savoir si cette participation peut être assimilée à un don d'une personne publique ou si la réponse juridique doit être négative au motif que la collectivité territoriale n'a pas décidé elle-même la collaboration de cet employé et qu'en tout état de cause il n'y a pas de dépense supplémentaire pour la collectivité territoriale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122575

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire (II)

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2007, page 4036